

Splann !

Enquête sur la régularisation de la porcherie Avel vor à Landunvez

Liste de questions posées à Philippe Bizien par courriel, depuis le 1er juillet 2022, à trois reprises sur son adresse personnelle, et une quatrième fois via le comité régional porcin qu'il préside. Nous n'avons reçu aucune réponse.

Pollution des eaux

Trois plages de Landunvez, celle du Château, de Gwisselier, et de Penfoul, font régulièrement l'objet d'arrêtés d'interdiction de baignade en raison de la mauvaise qualité des eaux et de la concentration en bactéries fécales *Escherichia Coli* trop élevée, selon les analyses de l'agence régionale de santé (ARS Bretagne). D'après nos informations, ces trois plages sont alimentées par des rivières qui traversent les terres d'épandage de lisier de la porcherie Avel Vor.

Avez-vous évalué l'impact de votre exploitation sur la pollution des eaux littorales de Landunvez ? Si oui, quel est-il ? Si non, pourquoi ne pas l'avoir fait ?

Réaction au jugement

Dans son jugement de 2021, le tribunal administratif de Nantes pointe « les inexactitudes, omissions ou insuffisances de étude d'impact » réalisée en vue de l'extension de votre exploitation.

Quelle est votre réaction à ce point du jugement ?

Point de référence

L'étude d'impact réalisée pour la demande de régularisation de votre exploitation ne se réfère pas à la situation antérieure de l'exploitation (avant 2016) comme le préconise la MRAE. Dans votre mémoire en réponse à la MRAE datée de septembre 2021 vous expliquez ce choix par un accord « avec les services de l'État lors de la réunion de phase amont ».

Quels étaient les services de l'État et les personnes autour de la table ?

Quel était l'objectif de cette réunion et le contenu précis de cet accord ?

Retombées ammoniacales (1)

Sur la question des effets de cumuls pour les retombées ammoniacales vous affirmez dans le mémoire en réponse à la MRAE de septembre 2021 que « le risque d'effets cumulés des retombées ammoniacales autour des sites d'élevage est faible dans la mesure où on l'observe peu de sites d'élevage dans un rayon de 1 km. »

Pourquoi prendre pour référence un nombre de sites et non un nombre d'équivalent-animaux ?

Pourquoi ne pas avoir précisé dans ce dossier l'existence de plus d'une dizaine d'élevages porcins sur Landunvez et les communes limitrophes ?

Retombées ammoniacales (2)

Dans l'étude d'impact réalisée en 2015, pour la demande d'extension, les effets du projet à venir sur les retombées ammoniacales devaient théoriquement faire passer l'exploitation de 26.781 à 28.790 kg/an avec une prévision théorique de 30.000 kg/an sans laveur d'air. Or vous déclarez successivement 41.700 kg/an en 2017, puis 33.300 en 2020 soient des chiffres bien au-delà des prévisions.

Pourquoi un tel écart entre l'étude de 2015 et les déclarations successives ?

Splann ! Enquête sur la régularisation de la porcherie Avel vor à Landunvez

Dans le mémoire en réponse que vous avez adressé à la MRAe, vous annoncez un chiffre de 25.513 kg/ an.

La différence avec les chiffres précédemment déclarés interpelle. Comment l'expliquez-vous ?

Lisibilité du projet

La MRAe évoque à propos de la demande de régularisation de votre exploitation, un dossier « difficilement lisible » contenant des « répétitions excessives, qui au mieux n'apportent rien à la démonstration, au pire compliquent la lisibilité de la demande ». Un problème soulevé aussi par la cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt de 2021 qui souligne « des inexactitudes, omissions ou insuffisances ».

Comment expliquer ces lacunes ?

Cheptel successif

Afin de retracer l'évolution de votre élevage, pourriez-vous communiquer le nombre de truies et d'animaux équivalent depuis votre arrivée dans l'exploitation en 1997, puis en 2008, en 2013, en 2016, et aujourd'hui ?